

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/05/07/2020041193/justel>

Dossier numéro : 2020-05-07/16

Titre

7 MAI 2020. - Loi visant à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus SARS-CoV-2 en matière ferroviaire (I)

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 18-05-2020 page : 35753

Entrée en vigueur : 19-05-2020

Table des matières

Art. 1

[Chapitre 1er.](#) - Mesures liées au Code ferroviaire

[Section 1re.](#) - Mesures liées aux activités de l'Autorité de sécurité

Art. 2

[Section 2.](#) - Mesures liées à la continuité des activités des entreprises ferroviaires

[Sous-section 1re.](#) - Licences et certificats de sécurité

Art. 3-4

[Sous-section 2.](#) - Personnel de sécurité

Art. 5-8

[Sous-section 3.](#) - Gestion de la capacité

Art. 9

[Chapitre 2.](#) - Mesures liées au temps de travail du personnel des chemins de fer

Art. 10

[Chapitre 3.](#) - Mesures liées à la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et à la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges

Art. 11

[Chapitre 4.](#) - Dispositions finales

Art. 12

Texte